



ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LORS DU VIDE-GRENIERS DIMANCHE 26 MAI 2024
(Annule et remplace l'arrêté municipal n°1-2024/16)

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-1 ;

Considérant que le Maire peut par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du vide-greniers organisé par Pascal Dorme Organisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Restrictions de circulation et de stationnement.

La circulation et le stationnement sont interdits dimanche 26 mai 2024 de 00h00 à 20h00 afin de libérer les emplacements pour le vide-greniers :

- sur la RD 386 - dans l'avenue du Général Leclerc à partir de l'angle de la rue de la Briquèterie du n°145 côté gauche et n°136 côté droit jusqu'au n° 560 donnant sur l'intersection de la RD1.
- Ruelle du Vieux Château, à partir du n° 2.
- Rue du Vieux Château du n°47 jusqu'au n° 198.

La circulation est déviée à tous véhicules venant de Magenta ou d'Aÿ-Champagne par la rue de Reims et la RD1.

Sur le chemin des Bas jardins, l'itinéraire de déviation s'effectue par la rue des Rechignons vers la RD1.

Sur la RD1, rue de Cumières et rue du colonel Fabien, le stationnement et l'arrêt sont interdits à tous les véhicules de 06h00 à 19h00.

.../...

.../...

Sur l'allée Mireille et Camille Lina, seuls les véhicules des riverains sont autorisés à circuler et ce, exceptionnellement dans les deux sens. L'entrée et la sortie s'effectuent obligatoirement par la rue du colonel Fabien.

Article 2 : Circulation et stationnement des exposants

La circulation des véhicules est autorisée de 05h00 à 08h00 pour le déballage des marchandises et de 18h00 à 19h00 pour le remballage des marchandises. Le stationnement temporaire des véhicules des exposants sera autorisé uniquement dans l'enceinte du vide-greniers de 05h00 à 19h00 à côté de l'emplacement dédié par l'organisateur. Il est interdit de stationner tout véhicule sur les contre-allées et parties enherbées.

Article 3 : Stationnement des personnes à mobilité réduite

Trois places de stationnement sur le parking du stade André Charbonnier (rue de la Briquèterie) sont réservées aux véhicules individuels ou collectifs munis d'une carte de stationnement pour les personnes handicapées valides et visibles. Ces places seront matérialisées par des panneaux de signalisation.

Tout stationnement de véhicules n'ayant pas la carte GIC, GIG ou européenne de stationnement sera considéré comme gênant article R.417-10 du Code de la route.

Article 4 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Les véhicules en stationnement gênant sur les voies ou portions de voiries et parkings mentionnés à l'article 1 seront enlevés d'office mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde seront la charge des propriétaires.

Article 5 : Signalisation réglementaire temporaire

L'installation des panneaux de signalisation « Interdiction de stationner » avec apposition de l'arrêté municipal sera effectuée par les services techniques communaux deux semaines avant le vide-greniers :

- Dans l'avenue du Général Leclerc à partir de l'angle de la rue de la Briquèterie au niveau de l'immeuble n°145 côté gauche et n° 136 côté droit jusqu'à l'intersection avec la RD1 au n°560,
- Ruelle du Vieux Château, à partir du n°2.
- Rue du Vieux Château du n°47 jusqu'au n° 198.

La pré-installation des panneaux de signalisation et de stationnement sera effectué par les services techniques communaux. Les services techniques communaux déposeront le matériel (barrières de sécurité, panneaux de signalisation et de déviation, etc) le vendredi 24 mai 2024 après-midi pour sécuriser le périmètre du vide-greniers et de la déviation prise par arrêté municipal.

L'organisateur mettra en place barrières et panneaux avant la manifestation et les enlèvera et ce, avec mise en sécurité du matériel, après la manifestation. L'organisateur veillera au maintien du dispositif de sécurité établi par le plan Vigipirate à l'aide des personnes sous son autorité, des forces de la gendarmerie d'Aÿ-Champagne et des services de sécurité civile.

.../...

.../...

Article 6 : plan Urgence Attentat

Les mesures de sécurité « Urgence Attentat » devront être respectées et appliquées lors de la manifestation notamment : sécurisation des abords du site et filtrages, appel à la vigilance du public et des exposants, affichage des numéros d'urgence et consignes de sécurité à chaque point d'entrée.

Article 7 : Levée du dispositif

Les interdictions de circulation et de stationnement sont en vigueur jusqu'à 20h00 pour permettre à l'organisateur de procéder au nettoyage et veiller à la sécurité des personnes.

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie nationale d'Aÿ-Champagne
- Mairie d'Aÿ-Champagne
- Mairie d'Hautvillers
- Mairie de Champillon
- Mairie de Magenta
- Services techniques de la mairie de Dizy
- Pascal Dorme Organisation.

Fait à DIZY, le 23 mai 2024

M. le Maire



Antoine CHIQUET